



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE BELLECOUR

PREAMBULE

Vous venez d'inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école privée Bellecour, établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association et vous adhérez donc aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement s'adresse à tout le monde sans exception et chaque adulte travaillant ou intervenant dans l'Institution est chargé de le respecter et le faire respecter. L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'établissement et pour toutes les activités organisées par l'Institution, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

L'école privée est un établissement confessionnel catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. A ce titre, il est ouvert à tous, dans le respect de la liberté de conscience des personnels, parents et élèves qui ensemble forment la communauté éducative. Le Chef d'établissement est le garant du caractère propre de l'institution conformément à l'article L 442-1 du Code de l'Education. Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement et son projet éducatif qui en découle.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'Etat, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : Les Horaires

- Horaires de classe : 8 h 30 – 11 h 35 et 13 h 30 – 16 h 35 –
- L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Accueil à partir de 8 h 20 et 13 h 20
- Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM. De ce fait les parents sont autorisés à rentrer dans l'école pour les accompagner. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit à venir les chercher. Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes qui se présentent à visage découvert. Après remise des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour de l'école.
- Les poussettes ne doivent pas entrer dans les murs de l'école.
- Les parents de l'école élémentaire ne seront pas autorisés à entrer dans l'école. Un enseignant de service sera responsable de la surveillance à l'intérieur de l'école avant que l'élève franchisse le portail pour sortir.

Ecole Privée Bellecour - 121 rue Bellecour - 38530 Chapareillan
ecole.bellecour@orange.fr – tel : 04 76 45 27 45

- Une autorisation de « sortie seul » devra être signée par les parents d'élèves du CP au CM2 afin que nous puissions laisser les enfants concernés quitter seul l'école.
- Fermeture des portes à 8h30 et 13h30

Les enfants qui utilisent les services de transports scolaire (retour à la maison, cantine ou garderie) sont sous l'entière responsabilité de leurs parents pour les élèves de l'école élémentaire et sous l'entière responsabilité du personnel communal pour les élèves de maternelle (PS à GS)

Article 2 : Exactitude et absences

- La ponctualité est de rigueur tant pour les horaires d'entrée que de sortie de l'école. Le portail de l'école sera fermé à clé à 8h30 et 13h30.
- En cas d'absence : vous devez prévenir le plus rapidement possible l'école (avant 8 h 30 pour une absence le matin et avant 13 h 30 l'après-midi. La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de l'école maternelle. **Vous devrez donc nous indiquer le motif des absences**, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent. Le contrôle des absences se fait par le registre d'appel.
- Sorties exceptionnelles pendant les heures de cours : si pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de cours (rdv médical, orthophonie ...) vous devez l'indiquer dans le cahier de liaison, en indiquant le motif. **Il faudra dans ce cas venir chercher votre enfant et le raccompagner dans la classe aux horaires de récréation (10h15-10h30 et 15h15-15h30).**

Article 3 : Assurance

- Les trois assurances responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement sont obligatoires.

Article 4 : Hygiène – Santé - tenue vestimentaire - sécurité

- Seuls les enfants propres peuvent-être accueillis à l'école.
- Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
- En cas de maladie contagieuse ou de l'existence de cas de pédiculose (poux), prévenir rapidement la Direction. L'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.

Les enseignants et le chef d'établissement ne sont pas habilités pour donner des médicaments aux enfants. Un PAI doit être établi avec la médecine scolaire.

- Une éviction est envisageable en cas de maladies contagieuses.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour et ses

abords), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, ..). Les chewing-gums et les sucettes et bonbons sont également interdits hors anniversaires autorisés par les enseignants.

- L'établissement étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles, morales et religieuses, une tenue correcte, propre, discrète, soignée et décente est exigée. Pas de bretelle fine ni de décolleté, pas de tenue en haut de la cuisse, minimum au-dessus du genou. Maquillage interdit.

L'établissement se réserve le droit d'appeler les parents d'un élève dont la tenue est jugée non convenable afin qu'ils lui apportent une tenue de rechange.

- Est également interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses non conformes au caractère propre de l'établissement.

- Afin de prévenir tous vols : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques (Gameboy, DS, MP 3...) et téléphones portables sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objet de valeur. Les jeux de cartes sont interdits.

- Pour les autres affaires personnelles, il faut demander à l'enseignant de la classe une autorisation. Si les enfants apportent des jeux, ils en sont responsables en cas de perte, destruction ou vol. Les billes, pour des raisons de sécurité, sont interdites en maternelle.

- Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et rendu le soir même, sauf si dangereux.

Les vêtements oubliés et non reconnus seront systématiquement donnés à une œuvre caritative.

Les élèves évoluent dans les bâtiments en chaussons.

- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'incident, il est indispensable de nous signaler tout changement de téléphone ou d'adresse

Article 5 : Contributions des familles

Conformément au contrat de scolarisation et aux clauses du règlement financier de l'établissement, les parents doivent verser régulièrement le montant des contributions des familles et des différentes prestations périscolaires dont ont bénéficiés leurs enfants.

Article 6 : Organisation pédagogique

Le chef d'établissement est seul compétent pour organiser les classes par niveaux en fonction et pour la répartition des élèves dans les classes.

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect. Les haussements de voix, grossièretés, insultes et autres manifestations déplacées ne seront pas tolérées dans l'enceinte ou à la porte de l'école.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Un cahier de liaison (petit cahier rouge) est mis en place dans lequel l'enseignant ou le chef d'établissement pourra faire des remarques. Les parents doivent consulter ce cahier tous les soirs et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via le cahier rouge.

Article 7 : Discipline et politesse

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues au programme (précisions données dans le cahier de liaison).

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. Les parents devront rembourser le matériel détérioré ou détruit ou perdu.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de cracher et de jeter des papiers par terre. De manière générale, toute attitude jugée peu convenable et déplacée sera sanctionnée.

Article 8 : Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Des règles de vie sont mises en place à l'école par vos enfants avec l'aide des enseignants.

Echelle des sanctions :

- 1- Réprimande orale et Réparation des dégâts commis
- 2- Isolement temporaire dans la classe ou dans une autre classe
- 3- Avertissement écrit aux parents et à l'enfant
- 4- Exclusion temporaire.
- 5- Un refus d'inscription pour l'année suivante

6- Exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du Conseil des Maîtres réuni en formation disciplinaire.

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil des Maîtres en formation disciplinaire. La composition de ce Conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée dans le cahier de liaison rouge 3 jours au moins avant la date du Conseil. En attendant la réunion du Conseil de discipline et en cas de faute grave, l'élève pourra être exclu temporairement à titre conservatoire.

Au cours de ce Conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés, puis les parents sont invités à fournir leurs explications.

Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil.

Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée.

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence ou d'agressivité, le port d'arme, insulter un membre de l'équipe éducative, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux, la consommation ou intrusion de drogue ...

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou recommandée avec avis de réception.

M..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.

Le Signatures (précédées de la mention lu et approuvé)